

EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 207 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT qu'une loi visant à interdire la circulation des motoneiges et des quads dans les sentiers entre 22 heures et 6 heures serait catastrophique pour le tourisme et les commerces tels que stations-service, restaurants, garages, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cette loi aurait un impact négatif sur la vente des droits d'accès des clubs de motoneiges et quads ainsi que sur la capacité de ces clubs à offrir des sentiers de qualité aux usagers grâce à la vente de ces droits d'accès;

CONSIDÉRANT QUE cette loi aurait une incidence directe sur les commerçants de ce sport;

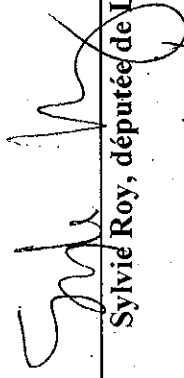
CONSIDÉRANT QUE les motoneigistes et les quadistes auraient une perte de jouissance de leur sport;

CONSIDÉRANT QUE cette loi, en interdisant la circulation de nuit, favoriserait le développement de sentiers parallèles et hors pistes;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale l'abandon du projet de loi visant à interdire la circulation des motoneiges et quads entre 22 heures et 6 heures tel que proposé par la Commission des transports et de l'environnement du Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Sylvie Roy, députée de Lotbinière
23 novembre 2010
Date